

États financiers de

**SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK –
FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

Rapport de l'auditeur indépendant

Au fiduciaire de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de l'actif au 31 mars 2015, et le compte de résultat et de résultat global et l'état de l'évolution de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).



Comptables professionnels agréés
Le 25 juin 2015

**SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE
NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015
(en milliers)

	2015	2014
ACTIF		
PLACEMENTS		
Trésorerie (note 4)	1 \$	– \$
Placements (note 4)	131 377	107 400
	131 378	107 400
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir (note 4)	773	662
TOTAL DE L'ACTIF	132 151 \$	108 062 \$

**SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE
 NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
 Compte de résultat et de résultat global
 pour l'exercice clos le 31 mars 2015
 (en milliers)

	2015	2014
Produits d'intérêts	3 829 \$	3 706 \$
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	3 829	3 706
Autres éléments du résultat global		
Variation des profits et des pertes latents sur les placements disponibles à la vente :		
(Pertes) profits latents au cours de l'exercice	13 940	(4 053)
RÉSULTAT GLOBAL	17 769 \$	(347) \$

**SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE
NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

État de l'évolution de l'actif
pour l'exercice clos le 31 mars 2015
(en milliers)

	2015	2014
ACTIF AU DÉBUT	108 062 \$	103 489 \$
Apports	6 320	–
Transferts	–	4 920
Augmentation de l'actif provenant de l'exploitation	3 829	3 706
(Diminution) augmentation de l'actif liée aux autres éléments du résultat global	13 940	(4 053)
ACTIF À LA FIN	132 151 \$	108 062 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

1. DESCRIPTION DES FONDS

Le 1^{er} octobre 2013, après la proclamation de la *Loi sur l'électricité*, Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick a fusionné avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick; les fonds de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust sont par conséquent désormais détenus par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»). La SGDN fait régulièrement rapport au gouvernement du Canada et lui présente des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer des fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la SGDN. Les exigences de financement sont fondées sur la proposition acceptée, laquelle a été approuvée le 7 avril 2009. Les exigences de financement pour l'exercice 2014-2015 se sont chiffrées à 6,0 M\$ (5,0 M\$ en 2013-2014).

Le fiduciaire de la fiducie est BNY Mellon Trust Company. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La fiducie satisfait à l'exigence se rapportant à la garantie financière liée au permis d'exploitation de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Les états financiers présentent l'actif de la fiducie au 31 mars 2015 et le compte de résultat et de résultat global et l'état de l'évolution de l'actif pour l'exercice clos à cette date.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière.

Déclaration de conformité

Les états financiers de la fiducie ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et aux interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le fiduciaire a autorisé la publication des états financiers de la fiducie en juin 2015.

Base d'évaluation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les actifs financiers disponibles à la vente, qui sont évalués à la juste valeur. Le rapport financier a été préparé sur une base de continuité de l'exploitation.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la fiducie. Les montants des états financiers de la fiducie sont arrondis au millier le plus proche, à moins d'indication contraire.

Utilisation d'estimations et exercice de jugement

La préparation des états financiers en vertu des IFRS exige que la direction exerce son jugement, qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés de l'actif, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur divers autres facteurs qui, selon nous, sont raisonnables lorsque nous exerçons un jugement concernant la valeur comptable d'un actif qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et au cours des périodes ultérieures touchées par la révision.

Plus précisément, les informations portant sur les points importants qui donnent lieu à de l'incertitude et à des jugements d'importance critique lors de l'application des méthodes comptables et qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentées dans la note 5.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les actifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur (déterminée en fonction des prix cotés sur les marchés actifs) et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la fiducie.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Classement

Trésorerie	Prêts et créances
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances
Fonds au titre de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust	Disponible à la vente

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances, détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, et les profits et les pertes latents sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à leur réalisation. Le profit cumulatif ou la perte cumulative est alors transféré en résultat.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances, incluant les débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme lorsque la comptabilisation des intérêts serait non significative.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La fiducie utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts, ce qui inclut les coûts ou les frais de transaction, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Changements comptables futurs

Les normes ou modifications suivantes, qui s'appliquent à la fiducie, ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. La fiducie ne les a pas adoptées de façon anticipée.

IFRS 9, *Instruments financiers* : Cette norme est la première étape d'un projet en plusieurs étapes visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Elle contient des sections portant sur la comptabilisation, le classement, l'évaluation et la décomptabilisation des actifs et passifs financiers, ainsi que sur la comptabilité de couverture. La fiducie doit appliquer IFRS 9, *Instruments financiers*, à ses exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018. L'application anticipée est permise.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

4. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de la trésorerie et d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, comme suit :

	2015	2014
Trésorerie	1 \$	– \$
Intérêts courus à recevoir	773	662
Placements	131 377	107 400
	132 151 \$	108 062 \$

Les placements comprenaient un profit latent lié à la valeur de marché de 23 708 \$ au 31 mars 2015, contre un profit latent lié à la valeur de marché de 9 768 \$ au 31 mars 2014. Ces montants ont été comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

La fiducie est exposée, par l'entremise de ses actifs financiers et du fait de son utilisation d'instruments financiers, aux risques suivants : le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les principaux actifs financiers de la fiducie sont la trésorerie, les placements et les intérêts courus à recevoir, lesquels sont sujets au risque de crédit. La valeur comptable des actifs financiers présentés dans l'état de l'actif représente l'exposition maximale des fonds au risque de crédit à la date de l'état de l'actif.

Le risque de crédit sur la trésorerie, les placements et les intérêts courus à recevoir est limité étant donné que les contreparties sont des banques à charte dont la cote de solvabilité attribuée par des agences de notation nationales est élevée. En outre, le risque de crédit sur les placements est atténué par le fait que les obligations sont émises par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt sur le marché. La fiducie est exposée au risque de taux d'intérêt du fait que les variations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur la valeur des placements de la fiducie.

Une augmentation ou une diminution de 0,25 % des taux d'intérêt donnerait lieu à une variation correspondante d'approximativement 3,7 M\$ de la valeur des placements.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes annexes

pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des intérêts courus à recevoir est proche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie à trois niveaux suivante :

Niveau de la hiérarchie	Juste valeur déterminée à partir :	Comprend les instruments financiers suivants :
1	de données formées de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	<ul style="list-style-type: none">• Fiducie Nuclear Fuel Waste Trust
2	de modèles internes faisant appel à des prix observables sur des marchés	<ul style="list-style-type: none">• La fiducie n'a actuellement aucune juste valeur établie à partir de données de niveau 2
3	de modèles internes faisant appel à des données de marché non observables	<ul style="list-style-type: none">• La fiducie n'a actuellement aucune juste valeur établie à partir de données de niveau 3